

POLITIQUE DE DURABILITE

Version	Date	Évènement	Modification	Rédacteur	Validation
01.2020	01/2020	Création	NA	F Lauger	JM Sahy
01.2022	01/2022	Mise à jour	Intégration SFDR/taxonomie	Sirsa	JM Sahy

Objet et Principes généraux	<p>La présente procédure a pour objet de décrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La démarche générale de Capital Export sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement - Les mesures mises en place par Capital Export afin d'accompagner les entreprises du portefeuille dans une démarche RSE, et d'en réaliser le suivi, - Les modalités d'information des investisseurs a priori et a posteriori sur la prise en compte de ces critères.
Réglementation et rappel du cadre d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier - Loi Pacte du 22/05/2019 - Initiative Climat de janvier 2016 - Article 173 (paragraphe VI) de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 août 2015 (LTECV) - Règlement Disclosure (Règlement EU 2019/2088 publié en décembre 2019) - L'Article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021 - 2020_03_AFG_Guide charbon
Personnes concernées	L'ensemble des collaborateurs de la société de gestion
Responsable	Direction Générale
Annexes	<p>Annexe 1 : Table de correspondance SFDR Annexe 4 : Principaux facteurs de durabilité Annexe 6 : Charte Éthique Annexe 7 : Fonds Article 8 : caractéristiques E/S promues</p>
Procédures liées	<ul style="list-style-type: none"> - 13.Procédure d'investissement/désinvestissement - 33. Procédure de suivi des participations - 18. Procédure d'information des clients - 03. Procédure de gestion des risques - 02. Procédure LCB FT - 28. Politique d'engagement actionnariale

Sommaire

Introduction

1. Activités concernées
2. Moyens humains et techniques
 - 2.1. Moyens humains
 - 2.2. Moyens techniques utilisés
3. Adhésion à une charte, un code, un label
4. Compliance à la réglementation SFDR
5. Prises en compte des risques climatiques et de biodiversité
 - 5.1. Risques climatiques
 - 5.2. Risques en lien avec la biodiversité
6. Démarche opérationnelle de la SDG dans la prise en compte des critères ESG
 - 6.1. Activités et secteurs interdits
 - 6.2. Dispositif opérationnel
 - 6.2.1. En phase de pré-investissement
 - 6.2.2. En phase de détention
 - 6.2.3. En phase de cession
7. Engagements au niveau de la SDG
 - 7.1. Environnement : réduire l’empreinte carbone de Capital Export
 - 7.2. Social : bien-être des salariés et cohésion d’équipe
 - 7.3. Parties prenantes : soutien associatif
8. Modalités d’information des investisseurs
 - 8.1. L’information publique
 - 8.2. L’information spécifique
9. Annexes
 - 9.1. Annexe 1 : Table de correspondance SFDR
 - 9.2. Annexe 4 : Principaux facteurs de durabilité
 - 9.3. Annexe 6 : Charte Éthique
 - 9.4. Annexe 7 : Fonds Article 8 : caractéristiques E/S promues

La politique ESG de Capital Export a pour objectif de présenter les valeurs, les engagements et l'approche de Capital Export en matière d'intégration des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au niveau de la société de gestion et dans le cadre de son activité d'investissement.

La politique ESG permet de répondre aux exigences réglementaires françaises et européennes - notamment l'article 173 VI de la loi de Transition Energétique, l'article 29 de la Loi Energie-Climat et le Règlement Européen 2019/2088 (« Règlement SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

1. ACTIVITES CONCERNEES

Cette stratégie a vocation à être mise en œuvre pour l'ensemble des activités exercées par Capital Export et l'ensemble des FIA gérés (majoritaire / minoritaire) et qui seront gérés dans le futur par la société.

En outre, des politiques, procédures, engagements et initiatives complémentaires peuvent être mises en œuvre pour certains fonds. Pour obtenir davantage d'informations, se référer à la documentation des fonds.

2. MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

2.1. Moyens humains

La démarche ESG de Capital Export est portée par Jean-Mathieu Sahy, Président - Associé Fondateur et animée par Florence Lauger, Responsable ESG et appui international. Depuis 2018, Capital Export dispose d'une ressource interne ESG à temps partiel, qui a pour mission de :

- ➔ Mettre en œuvre de la politique ESG au niveau de la société de gestion et des fonds en collaboration avec la Direction générale et les salariés de Capital Export
- ➔ Communiquer les enjeux ESG aux investisseurs et partenaires en collaboration avec la Direction générale
- ➔ Suivre la performance ESG au sein des sociétés en portefeuille en collaboration avec l'équipe d'investissement

En octobre 2021, l'ensemble des équipes d'investissement ont été formés par un cabinet expert en ESG aux enjeux, réglementations et tendances du marché en matière d'ESG.

2.2. Moyens techniques utilisés

Afin de mettre en œuvre sa stratégie ESG, Capital Export s'appuie sur :

- Une grille d'analyse ESG pré-investissement (voir modèle en annexe 2), jointe à la Note d'investissement préliminaire et comprenant :
 - L'utilisation de la matrice de matérialité proposée par SASB pour l'analyse ESG en phase de pré-investissement : <https://materiality.sasb.org/>
 - L'utilisation de la base de données WorldCheck pour les investigations éthiques (sociétés et dirigeants) : <https://www.refinitiv.com/en>
- un questionnaire de reporting ESG spécifique à Capital Export comprenant 97 indicateurs communs, élaboré en collaboration avec un cabinet expert en ESG (voir modèle en annexe 3). Les informations extra-financières sont collectées annuellement sur l'outil Reporting 21.

Le reporting ESG annuel inclut le calcul de l'empreinte carbone des participations (Scopes 1 et 2) et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) significatives du Scope 3 pour certaines sociétés. L'évaluation du Scope 3 est déterminée en fonction des émissions de CO2 les plus matérielles pour chaque société en fonction de son secteur, de son modèle d'affaires,

de sa taille et de son implantation géographique. A chaque poste d'émission significatif identifiés sont associés des facteurs d'émissions issus de la base carbone de l'ADEME ou élaborées de manière *ad hoc* pour chaque société.

L'intégration de critères liés aux risques de durabilité à la politique de rémunération de Capital Export est en cours de réflexion.

3. ADHESION A UNE CHARTE, UN CODE, UN LABEL

- **Charte Éthique de Capital Export** : elle formalise les engagements et valeurs de Capital Export en tant qu'investisseur. Cette charte a été rédigée en 2016 avec l'assistance de Ethifinance, acteur de référence dans le domaine de la gestion d'actif, et mise à jour début 2021.
- Capital Export est signataire de la **Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance de France Invest**.
Depuis 2017, Capital Export est également signataire des **Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN-PRI)**.
- En 2019, Capital Export a rejoint l'**Initiative Climat International (ex IC20)** afin de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter de réchauffement climatique à 2 degrés.
- En 2020, signature de la **Charte Parité de France Invest** qui comporte 30 engagements en faveur de la parité.

Par ailleurs, la stratégie d'investissement de Capital Export vise également à s'assurer du respect des normes et conventions internationales suivantes :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- Le Pacte mondial des Nations Unies ;
- La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- L'Accord de Paris sur le climat.

L'alignement sur une trajectoire compatible avec un réchauffement climatique de 1,5°C, comme préconisé par l'accord de Paris, est en cours de réflexion.

4. COMPLIANCE AVEC LA REGLEMENTATION SFDR

Le règlement SFDR impose aux sociétés de gestion des obligations d'informations en matière de durabilité sur 3 volets :

- Politiques de prise en compte des risques de durabilité dans les processus d'investissement (c'est-à-dire les risques d'incidences négatives sur la valeur d'un investissement)
- Politiques de due diligences en matière d'incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité
- Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques d'investissement

Un tableau de correspondance en annexe indique comment les éléments présentés dans cette politique ESG assurent la conformité de Capital Export avec les exigences du Règlement SFDR.

5. PRISES EN COMPTE DES RISQUES CLIMATIQUES ET DE BIODIVERSITE

4.1 Risques climatiques

4.1.1. Exclusion des activités en lien avec le charbon thermique

En janvier 2021, Capital Export a décidé d'adopter une approche restrictive concernant ses investissements dans des activités liées au secteur de l'extraction et de la production de charbon thermique, cette stratégie concerne les activités des sociétés évaluées et non celles de leurs fournisseurs ou clients. Cette exclusion a fait l'objet d'une mise à jour de la Charte éthique de Capital Export.

Périmètre et distinction charbon thermique et sidérurgique

Seul, le charbon thermique est concerné par cette exclusion - c'est la principale source de gaz à effet de serre. Il n'existe actuellement pas de substitut économiquement viable au charbon sidérurgique.

La position de Capital Export vis-à-vis des activités liées au charbon sidérurgique sera évoquée chaque année, à l'occasion de la rédaction du rapport annuel.



L'AFG recommande que :

La stratégie charbon mise en œuvre par les sociétés de gestion de portefeuille s'applique au charbon thermique et s'étende le cas échéant progressivement au charbon sidérurgique ;

Le calendrier de sortie du charbon tient compte de la date butoir de 2030 pour l'Europe et l'OCDE et de 2040 pour le reste du monde.

Enfin, l'AFG recommande que :

La stratégie charbon mise en place soit transparente, mesurable, engageante pour les sociétés de gestion de portefeuille, qu'elle soit rendue publique et qu'elle fasse l'objet d'un reporting, *a minima* annuel, dans le cadre des obligations de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique.

4.1.2. Suivi des émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille et alignement avec les Accords de Paris

Capital Export suit de manière annuelle, et dès la campagne de reporting suivant l'année de leur entrée en portefeuille, l'empreinte carbone de ses sociétés en portefeuille.

L'empreinte carbone est réalisée par un cabinet tiers expert, selon la méthodologie de Bilan Carbone de l'ADEME, et suivant les recommandations du standard GHG Protocol.

L'empreinte carbone est évaluée annuellement de manière exhaustive pour les Scopes 1 et 2 (émissions directes et émissions indirectes liées à l'énergie) pour l'ensemble des sociétés. Lorsque les émissions de Scope 3 (autres émissions indirectes) sont considérées comme significatives pour une société, celles-ci sont estimées.

Comme indiqué plus haut, l'alignement sur une trajectoire compatible avec un réchauffement climatique de 1,5°C, comme préconisé par l'accord de Paris, est en cours de réflexion.

4.2 Risques en lien avec à la biodiversité

Les risques en matière de biodiversité sont intégrés dans les processus de décision d'investissement et d'analyse des sociétés en portefeuille, en particulier :

- en phase de sélection :
 - o la grille d'analyse pré-investissement évalue l'exposition de la société aux risques liés à la biodiversité ;
 - o lorsque des risques significatifs sont identifiés, la dépendance du modèle d'affaire aux risques liés à la biodiversité sont évalués lors d'une Due Diligence ESG ou lors d'études complémentaires ;

- en phase de détention : des indicateurs spécifiques permettent de mesurer les impacts de la société sur la biodiversité, d'identifier si les sites de l'entreprise sont situés dans ou près d'une zone sensible du point de vue de la biodiversité et si les activités de l'entreprise ont un impact négatif sur ces zones.

6. DEMARCHE OPERATIONNELLE DE LA SGP DANS LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

6.1. Activités et secteurs interdits

Capital Export s'attache à respecter les principes et objectifs éthiques présentés ci-dessous :

- a) favoriser l'équité, la transparence, le respect d'autrui et l'honnêteté ;
- b) s'assurer du respect de la personne humaine, de la défense des libertés humaines fondamentales, du bien commun, de la solidarité et de l'attention portée aux plus faibles ;
- c) encourager un développement économique de long terme, créateur d'emplois et de ressources économiques durables et qui s'effectue dans le respect de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (notamment les clients, fournisseurs, investisseurs et employés) ;
- d) assurer la protection de l'environnement.

Capital Export applique le principe de l'exclusion sectorielle. L'ensemble des opérations directes et des filiales sont concernées par ces facteurs ces critères d'exclusions.

Les activités et comportements suivants sont considérés par Capital Export comme contraires à l'éthique et sont des facteurs d'exclusions :

- Marchandisation de l'être humain et de son corps
- Activités de nature criminelle et / ou déshumanisantes
- Extraction et production de charbon thermique
- Manipulations génétiques sur le corps humain à d'autres fins que thérapeutiques, clonages humains et OGMs
- Armes
- Pornographie
- Tabac
- Jeux d'argent / de hasard
- Stupéfiants
- Non-respect des droits humains
- Fourrure
- Activités illégales
- Restrictions commerciales et embargos

Par ailleurs, les sociétés mettant en œuvre les pratiques suivantes dans le domaine financier sont exclues :

- la spéculation purement vénale et la recherche exclusive du profit à court terme
- le recours excessif à l'endettement
- les durées d'investissement et les objectifs de rendements déconnectés des réalités sociales, écologiques et économiques
- les rémunérations disproportionnées par référence aux salaires pratiqués dans l'économie réelle
- l'hyper-complexification des montages juridiques et financiers
- le recours aux sociétés-écrans et aux mécanismes juridiques exonérant des responsabilités inhérentes aux activités économiques et financières

-
- l'absence d'avertissement face à des comportements incompatibles avec les principes et objectifs éthiques décrits ci-dessus

Cf. Procédure 13. Procédure d'investissement et de désinvestissement

6.2. Dispositif opérationnel

6.2.1 En phase de pré-investissement

Processus d'investissement actualisé – Janvier 2022

Etapes	Description	Qui ? Quoi ?
1. Origination	Sélection méthodique et systématique du dealflow issu de notre réseau	Réalisée par l'équipe d'investissement en réunion Front Office
2. Sélection	Analyse préliminaire des dossiers suite aux premiers échanges, selon les critères d'investissement du fonds	<p>L'analyse est effectuée en réunion FO.</p> <p>Un PV Front Office est rédigé par l'équipe d'investissement. <i>Si connaissance d'éléments ESG saillants (risques ou opportunités), ils sont signalés.</i></p> <p>Diffusion de la version finale du PV à toute l'équipe</p>
		GO NO GO
3. Analyse stratégique	Analyse approfondie des dossiers approuvés en « 2 ».	<p>Pré-note « 2-pager », rédigée par équipe d'investissement avec analyse SWOT.</p> <p><i>Les éléments mis en avant par l'analyse ESG y sont intégrés de manière synthétique.</i></p> <p>Lorsque que Capital Export est en position majoritaire, le Responsable ESG réalise une analyse ESG a l'aide d'une grille d'analyse ESG pré-investissement (voir modèle en annexe 2).</p> <p>Cette analyse préliminaire prend en compte la double matérialité définie par le règlement SFDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques de durabilité : les impacts des risques environnementaux, sociaux et sociétaux sur les entreprises en portefeuille et la valeur de l'investissement. - les Principales Incidences Négatives (PAIs) : l'impact des sociétés en portefeuille sur l'environnement et la société. L'identification d'éventuels de risques liés à ces dernières peut amener à l'abandon d'un investissement.

			Si la société cible est examinée dans le cadre d'un fonds Article 8, alors la société est évaluée sur les caractéristiques promues par le fonds Article 8 au sein de cette grille d'analyse ESG pré-investissement.
4. Réunion associés	Sur la base des éléments recueillis en phase 3, décision de rédiger une offre indicative dans le but de rentrer en phase de négociation avec la cible	La LOI est rédigée par l'équipe d'investissement et reprend les éléments de l'analyse stratégique. Elle est signée par les gérants financiers. Elle est diffusée, pour information, à l'ensemble de l'équipe.	
		GO	NO GO
5. Comité consultatif	Dans les cas stipulés par le règlement du Fonds, réunion du comité en lien avec le dossier	PV du Comité consultatif	
6. Due Diligences et documentation	Décision de lancer les due diligences Audits pour validation de la thèse d'investissement Rédaction des documents juridiques entourant l'opération (pacte d'associés, statuts, garantie d'actifs et de passifs, contrats d'émissions de titres financiers, etc.)	Note d'engagement des frais Due Diligence rédigée par l'équipe d'investissement et diffusée à l'ensemble de l'équipe pour information Lorsque l'analyse ESG pré-investissement relève des points sensibles : évaluation ESG spécifique réalisée en interne ou confiée à des prestataires externes Préparation des documents juridiques par l'équipe d'investissement et les responsables Middle-Office et RCCI Préparation de la note d'investissement Préparation KYC	Si l'identification et la compréhension approfondie des risques et/ou de la maturité ESG de la société doivent être approfondis à l'issue de la complétion de la grille d'analyse pré-investissement : réalisation d'une due diligence ou d'un diagnostic ESG, interne ou externe Partie ESG dans les pactes d'actionnaires, rédigée par l'équipe d'investissement et la Responsable ESG sur la base des travaux préalables Début de l'identification des dirigeants et de l'entreprise (LAB-FT) réalisée par les responsables Middle-Office et RCCI

		GO	NO GO
7. Comité exécutif	Validation (ou non) de l'investissement	Présentation de la note d'investissement Paraphe de la note d'investissement par les gérants financiers.	Partie ESG dans note d'investissement rédigée par l'équipe d'investissement et la Responsable ESG sur la base des travaux préalables
8. Closing	Validation de la documentation juridique finale Réalisation de l'opération	Validation KYC	Fin de l'identification des dirigeants et de l'entreprise (LAB-FT) réalisée par les responsables Middle-Office et RCCI

Précisions sur l'intégration ESG et LAB-FT

Phase 2 Sélection

Lors de la revue des dossiers, l'équipe d'investissement s'interroge sur les risques et opportunités ESG. Si des éléments saillants sont soulevés, ils sont mentionnés dans le PV de la réunion Front Office.

Livrable attendu : Si pertinent, mention ESG dans le PV de Front Office

Phase 3 Analyse stratégique

Le dossier approuvé en phase de sélection est transmis à la Responsable ESG avec les éléments déjà connus.

A partir de l'ensemble des informations publiques ou à disposition sur la société cible, la Responsable ESG complète la grille d'analyse ESG pré-investissement. Cette analyse ESG permet d'identifier les principaux risques ESG de la société cible et de déterminer la pertinence d'une Due Diligence ESG au regard des risques identifiés.

L'évaluation se divise en trois parties : l'évaluation initiale, l'évaluation complémentaire et le bilan final. Ce bilan final permet de déterminer la nécessité de réaliser une Due Diligence ESG. L'évaluation initiale de cette analyse ESG pré-investissement est complétée lors de l'étude du dossier avant la formalisation d'une lettre d'intention et permet d'identifier :

1. la conformité éthique de l'investissement envisagé, conformément aux facteurs d'exclusion définis par Capital Export
2. l'implantation dans un pays à risque en matière de corruption et de droits humains
3. les enjeux les plus matériels pour le secteur d'activité, avec l'aide de la matrice internationale SASB
4. les principaux risques de durabilité, parmi les enjeux SASB identifiés
5. les Principales Incidences Négatives identifiées (PAIs), parmi les enjeux SASB identifiés.

L'évaluation complémentaire, pouvant être complétée en fin du cycle d'investissement (en période d'exclusivité), permet d'approfondir l'analyse ESG de la société et notamment, d'identifier la maturité de la société sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par les fonds de Capital Export classés l'Article 8 selon le règlement SFDR.

Lorsque la temporalité ou les contraintes particulières d'une opportunité d'investissement ne permettent pas de réaliser cette évaluation avant le closing, celle-ci est réalisé juste après le closing.

Par ailleurs, les opérations de réinvestissement sont exclues des phases 3 à 7 du processus ESG.

Livrable attendu : Grille d'analyse ESG pré-investissement complétée

Phase 6 Due Diligences et Documentation

Lorsque des risques ESG significatifs sont identifiés au cours de l'analyse pré-investissement, une Due Diligence ESG peut être effectuée en interne ou par des consultants externes afin d'analyser les enjeux ESG des opportunités d'investissement et évaluer la maturité de l'entreprise sur les enjeux ESG identifiés.

Une Due Diligences ESG interne et/ou externe prend la forme d'un questionnaire et d'un dialogue avec le management de la société qui permettent de faire ressortir :

- les risques de durabilité ;
- les éventuelles Principales Incidences Négatives (PAIs) ;
- les pratiques de gouvernance ;
- les opportunités ESG de la société.

Les principaux sujets examinés au cours d'une Due Diligence ESG sont présentés en annexe 4.

Les dimensions ESG sont intégrées dans le pacte d'actionnaires. La partie relative à l'ESG est rédigée par l'équipe d'investissement et la Responsable ESG sur la base des travaux préalables. Il est notamment mentionné la visite d'état des lieux à réaliser post-closing et l'établissement d'une feuille de route ESG, qui sera intégrée au plan de transformation de la participation.

Livrable attendu : Partie ESG dans pacte d'actionnaires (cf. annexe 5)

La préparation KYC est lancée par l'équipe investissement et RCCI dans le but de l'identification des dirigeants et de l'entreprise (LAB-FT).

Livrable attendu : Collecte préliminaire des documents demandés dans le cadre de la LAB-FT

Cf. Procédure 02. LCB FT

Phase 7 Comité exécutif

Les dimensions ESG, dont l'analyse des risques de durabilité et des Principales Incidences Négatives, sont intégrées dans la note d'investissement. La partie relative à l'ESG est rédigée par l'équipe d'investissement et la Responsable ESG sur la base des travaux préalables.

Livrable attendu : Partie ESG dans la note d'investissement

Phase 8 Closing

Tous les documents relatifs au KYC sont collectés par l'équipe investissement et RCCI dans le but de l'identification des dirigeants et de l'entreprise (LAB-FT).

Livrable attendu : Collecte finale des documents demandés dans le cadre de la LAB-FT

6.2.2 En phase de détention

Lorsque que sa position actionnariale lui permet de réaliser ces éléments, Capital Export applique la procédure suivante :

Au cours des six mois suivant l'investissement, un état des lieux ESG est réalisé de façon systématique par Capital Export. La date limite de réalisation est inscrite dans la Clause ESG du Pacte d'associés (1.7 Clause ESG). La trame d'échanges « Etat des lieux » est transmise au dirigeant dans les 100 jours qui suivent l'investissement. En raison du contexte de pandémie de Covid-19, cette échéance peut être prorogée.

Ce diagnostic permettra de rédiger de manière concertée une feuille de route ESG, dans les 8 mois qui suivent l'investissement et qui sera discutée annuellement.

Livrable attendu : *État des lieux et diagnostic « ESG » selon le modèle de l'annexe 5 comprenant la feuille de route ESG – revue chaque année.*

Par ailleurs, un reporting ESG est réalisé chaque année afin de suivre les actions menées sur la base du référentiel ESG de Capital Export (annexe 3). Le questionnaire ESG est envoyé fin janvier depuis la plateforme Reporting 21 et complété par chaque participation jusqu'à la fin du mois de mars, permettant ainsi à Capital Export de répondre à ses engagements vis-à-vis des souscripteurs et partenaires.

Le reporting ESG annuel de Capital Export permet de mesurer les émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1, 2 et 3 des sociétés du portefeuille. En effet, des indicateurs de mesure de l'empreinte carbone directe (Scopes 1 et 2) de chaque participation et les facteurs d'émission associés sont intégrés au reporting ESG, selon la méthodologie de calcul Bilan Carbone de l'ADEME. Par ailleurs, une analyse des postes significatifs du Scope 3 est effectuée pour certaines participations.

Par ailleurs, les indicateurs des principales incidences négatives (PAIs) sur les facteurs de durabilité sont intégrés au reporting et ainsi collectés annuellement et consolidés au niveau du portefeuille. Ces indicateurs sont pris en compte lors l'analyse de la maturité ESG des participations. Des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont intégrées à la feuille de route ESG lorsque des PAIs significatifs sont identifiés pour une société du portefeuille.

Un entretien téléphonique avec le management de chaque participation est effectué de façon annuelle afin de poursuivre l'analyse des données collectées et une fiche de synthèse ESG par société est rédigée afin de présenter l'évaluation des enjeux et de la maturité de la participation, les bonnes pratiques existantes, les axes d'amélioration identifiés.

La performance ESG des sociétés en portefeuille est ensuite restituée dans un rapport ESG par fonds qui peut être communiqué aux investisseurs.

Enfin, les réalisations en matière d'ESG sont présentées au moins une fois par an de manière formelle au conseil d'administration des sociétés. Afin d'exposer la démarche ESG de Capital Export, de sensibiliser les dirigeants sur les enjeux ESG communs et spécifiques aux sociétés, de partager les bonnes pratiques mises en place, les participations du portefeuille de Capital Export sont invitées à un séminaire ESG dispensé par un cabinet expert en ESG.

Par ailleurs, Capital Export s'engage à exercer ses droits de vote au sein des sociétés en portefeuille, par la participation d'un ou plusieurs membres représentants Capital Export au conseil de surveillance. En tant qu'investisseur engagé et accompagnant les sociétés en portefeuille dans leur développement, Capital Export les accompagne également sur les sujets ESG, par exemple en abordant l'ESG au moins une fois par an au conseil de surveillance.

Cf. Procédure 33. Procédure de suivi des investissements

6.2.3 En phase de cession

Capital Export met à disposition des informations ESG collectées pendant toute la phase de détention.

Cf. Procédure 13. Procédure d'investissement et de désinvestissement

7. ENGAGEMENTS AU NIVEAU DE LA SOCIETE DE GESTION

7.1 Environnement : réduire l'empreinte carbone de Capital Export

Afin de réduire son empreinte carbone interne, Capital Export a pris les engagements suivants :

- Accroître le développement de systèmes de mobilité douce et des véhicules électriques
- Diffuser largement l'utilisation de la visioconférence
- Mettre en place un programme de communication avec les salariés afin de promouvoir les bonnes pratiques (fontaines à eau, limitation déplacements, limitation éclairage...)
- Étudier les possibilités d'achat de crédits carbone afin de réduire les émissions incompressibles

7.2 Social : bien-être des salariés et cohésion d'équipe

Afin de favoriser le bien-être des salariés et la cohésion d'équipe, Capital Export a pris les engagements suivants :

- Promotion du partage des performances avec l'ensemble des salariés : accès au carried interest, réflexion sur la mise en place d'un plan d'épargne avec l'aide d'Equalis Capital
- Amélioration de l'environnement de travail : changement de bureaux, prise en compte de l'accès à la lumière naturelle pour chaque bureau
- Prise en charge d'abonnement pour la pratique sportive
- Systématisation de séminaires d'équipe (objectif de 2 séminaires par an, contre 1 actuellement)

7.3 Parties prenantes : soutien associatif

Capital export est sensible à l'inclusion des personnes handicapées dans la société et plus précisément dans le monde de l'entreprise. Cet indicateur a été ajouté à notre grille ESG dès lors de son élaboration.

Capital Export a recensé en 2020 plusieurs associations qui œuvrent à la promotion de cet objectif, pour envisager de se rapprocher de certaines d'entre-elles particulièrement investies dans le lien entre les personnes handicapées et le monde de l'entreprise.

8. MODALITES D'INFORMATION DES INVESTISSEURS

8.1. L'information publique

L'ensemble de ses engagements et les rapports annuels ESG de CAPITAL EXPORT sont accessibles publiquement sur le site internet : <https://www.capital-export.fr/demarche-esg/>

8.2. L'information spécifique

Capital Export répond aux questionnaires ESG de ses LPs et réalise chaque année un rapport par fonds afin de communiquer de façon transparente sur ses actions, ses performances ESG, les risques de durabilité et les Principales Incidences Négatives de chaque fond.

Annexe 1 – Table de correspondance avec le règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)*

Règlement Disclosure (SFDR)	Principaux éléments
Art. 3 : Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité	Prise en compte des risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> - Pré-investissement (ou juste après le closing lorsque la temporalité ou les contraintes particulières d'une opportunité d'investissement ne permettent pas de réaliser cette évaluation avant le closing) : évaluation lors de l'analyse ESG pré-investissement et lors d'une éventuelle Due Diligence ESG - Durant la période de détention : évaluation annuelle lors du reporting ESG, restituée dans le rapport ESG des fonds
Art. 4 : Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités	<i>Prise en compte des incidences négatives au niveau de l'entité. Plus de détails ci-dessous :</i>
a. informations sur les politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des Principales Incidences Négatives (PAIs) en matière de durabilité et les indicateurs y afférents ;	Identification, pour chacune des sociétés en portefeuille, des Principales Incidences Négatives (PAIs) sur les facteurs de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> - Pré-investissement (ou juste après le closing) : évaluation lors de l'analyse ESG pré-investissement et lors d'une éventuelle Due Diligence ESG - Durant la période de détention : évaluation annuelle lors du reporting ESG, restituée dans le rapport ESG des fonds. -
b. description des Principales Incidences Négatives (PAIs) en matière de durabilité et de toutes mesures prises à cet égard ou, le cas échéant, prévues ;	Pré-investissement : <ul style="list-style-type: none"> - Identification pré-investissement et/ou à l'occasion du reporting ESG annuel des PAIs de chaque société en portefeuille, selon les facteurs de durabilité indiqués en Annexe 4 Durant la période de détention : <ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'actions et de mesures d'atténuation appropriées à la feuille de route ESG lorsque des Principales Incidences Négatives (PAIs) significatifs sont identifiées pour une société du portefeuille. - Restitution des Principales Incidences Négatives (PAIs) constatées dans les rapports ESG des fonds.
c. un bref résumé des politiques d'engagement, conformément à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE, le cas échéant ;	Capital Export s'engage à exercer ses droits de vote au sein des sociétés en portefeuille, par la participation d'un ou plusieurs membres représentants Capital Export au conseil de surveillance. En tant qu'investisseur engagé et accompagnant les sociétés en portefeuille dans leur développement, Capital Export les

	<p>accompagne également sur les sujets ESG, par exemple en abordant l'ESG au moins une fois par an au conseil de surveillance. <i>Cf. Procédure 28. Engagement actionnarial</i></p>
<p>d. la mention du respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations et, le cas échéant, du degré d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris</p>	<p>Capital Export est signataire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN-PRI). - Charte Parité de France Invest - L'Initiative Climat International (ex IC20) <p>Capital Export vise également à s'assurer du respect de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Déclaration universelle des droits de l'homme ; - Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; - Le Pacte mondial des Nations Unies ; - La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; - L'accord de Paris sur le climat.
<p>Art. 5 : Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité</p>	<p>L'intégration de critères liés aux risques de durabilité à la politique de rémunération de Capital Export est en cours de réflexion.</p>

Annexe 4 – Principaux facteurs de durabilité

Les principaux facteurs de durabilité considérés par Capital Export sont les suivants :

Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la gouvernance - Gouvernance RSE - Contrôle interne - Transparence - Ethique des affaires - Droits de l'Homme
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Énergie - Eau - Déchets / Rejets - Pollution de l'air, du sol, de l'eau - Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre - Biodiversité
Social	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi (absentéisme, rotation, insécurité...) - Conditions de travail (santé, sécurité, rémunération, avantages, etc.) - Formation et développement des employés - Dialogue social - Diversité/discrimination
Impact ESG des produits et services	<ul style="list-style-type: none"> - Eco-conception/performance environnementale des produits et services - Services - Impact social (accessibilité, santé et sécurité des consommateurs) des produits et services - Qualité/Santé du consommateur
Achats	<ul style="list-style-type: none"> - Modélisation de la chaîne d'approvisionnement et zones à risque - Matières premières - Critères ESG dans le processus d'achat
Sociétal	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des parties prenantes et qualification des relations avec le groupe - Ancrage local

Annexe 6 – Charte Ethique

Charte Ethique de Capital Export

Capital Export SAS (« Capital Export ») est une société de gestion indépendante ayant pour mission d'accélérer la croissance des entreprises par une politique active d'accompagnement stratégique et de croissance externe, prioritairement à l'international.

Capital Export considère qu'il est essentiel que les activités financières, quelle que soit leur nature et leur forme, s'inscrivent dans un cadre éthique rigoureux pour contribuer à un développement harmonieux de l'Homme dans son environnement. Capital Export est signataire de la Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance de France Invest ainsi que des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), traduisant son engagement à inclure les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses activités.

Article 1 – Principes et objectifs éthiques

Capital Export s'attache à respecter les principes et objectifs éthiques présentés ci-dessous :

- a) favoriser l'équité, la transparence, le respect d'autrui et l'honnêteté ;
- b) s'assurer du respect de la personne humaine, de la défense des libertés humaines fondamentales, du bien commun, de la solidarité et de l'attention portée aux plus faibles ;
- c) encourager un développement économique de long terme, créateur d'emplois et de ressources économiques durables et qui s'effectue dans le respect de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (notamment les clients, fournisseurs, investisseurs et employés) ;
- d) assurer la préservation de l'environnement.

Article 2. – Facteurs d'exclusion

Capital Export applique le principe de l'exclusion sectorielle. L'ensemble des opérations directes et des filiales investies sont concernées par ces facteurs ces critères d'exclusions.

Les activités et comportements suivants sont considérés par Capital Export comme contraires à l'éthique et sont des facteurs d'exclusions :

- Marchandisation de l'être humain et de son corps
- Activités de nature criminelle et / ou déshumanisantes
- Extraction et production de charbon thermique
- Manipulations génétiques sur le corps humain à d'autres fins que thérapeutiques, clonages humains et OGMs
- Armes
- Pornographie
- Tabac
- Jeux d'argent / de hasard
- Stupéfiants
- Non-respect des droits humains
- Fourrure
- Activités illégales
- Restrictions commerciales et embargos

Par ailleurs, les sociétés suivant les pratiques suivantes dans le domaine financier sont exclues :

- la spéculation purement vénale et la recherche exclusive du profit à court terme
- le recours excessif à l'endettement
- les durées d'investissement et les objectifs de rendements déconnectés des réalités sociales, écologiques et économiques
- les rémunérations disproportionnées par référence aux salaires pratiqués dans l'économie réelle
- l'hyper-complexification des montages juridiques et financiers
- le recours aux sociétés-écrans et aux mécanismes juridiques exonérant des responsabilités inhérentes aux activités économiques et financières
- l'absence d'avertissement face à des comportements incompatibles avec les principes et objectifs éthiques décrits ci-dessus

Article 3 – Mise en œuvre de la Charte Ethique dans le processus d'investissement

Capital Export exerce ses activités dans le respect de cette Charte Ethique et en conformité avec les obligations légales et réglementaires, tant dans ses rapports avec les tiers, qu'au niveau transactionnel et organisationnel.

Capital Export s'engage en particulier à promouvoir les principes et objectifs éthiques édictés à l'article 1, en interne et auprès de ses participations, et à appliquer strictement les Facteurs d'exclusions dans son activité d'investissement.

Cf. Procédure 18. Information des clients

Article 4. – Diffusion de cette Charte

L'existence de cette Charte est indiquée dans les documents commerciaux et relationnels rédigés par Capital Export, notamment vis-à-vis de ses souscripteurs et des entreprises financées. La Charte est également accessible sur le site internet de Capital Export (www.capital-export.fr).

Capital Export demande à ses dirigeants et salariés d'exercer leurs fonctions avec transparence, probité, modération et courtoisie. Capital Export veille à ce que ses dirigeants et salariés adhèrent individuellement à cette Charte en la signant personnellement. Ils s'engagent à la diffuser, à faire progresser ses principes et à agir dans le cadre professionnel en conformité avec la Charte.

Annexe 7 – Fonds Article 8 : caractéristiques E/S promues

Les caractéristiques promues par le Fonds 3 sont les suivantes :

Climat : « Toutes les sociétés du portefeuille évaluent les scopes 1, 2 et 3 (postes significatifs) de leur Bilan Carbone à minima tous les 3 ans »

Partage de la valeur : « 2/3 des sociétés en portefeuille (en termes de valorisation des investissements) ont été informées ou ont mis en place un mécanisme de partage de la valeur avec les salariés au-delà des obligations légales. »

Handicap : « 2/3 des sociétés du portefeuille ont mis en place le Programme Handicap de Capital Export".

Le programme Handicap de Capital Export vise à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, il se compose de deux étapes :

- mise en place d'une formation auprès d'un organisme spécialiste de l'inclusion des personnes en situation de handicap (AGEFIPH, LADAPT ...), si l'entreprise en exprime le besoin
- et/ou mise en place de partenariats et d'actions dans le domaine de la sensibilisation et de l'inclusion de salariés